



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rattachement administratif des personnels affectés à titre définitif sur une zone de remplacement dans le cadre du mouvement intra académique 2010

Rectorat

Division des Personnels
enseignants

Réf. : Note de service rectoriale du 8 mars 2010 relative au mouvement intra académique des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – rentrée 2010.

Conformément aux instructions contenue dans la note de service rectoriale citée en référence, les personnels affectés à titre définitif sur une zone de remplacement (TZR) dans le cadre du mouvement intra académique 2010, recevront, dans leur zone de remplacement, un établissement de rattachement administratif pour leur gestion.

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Ce rattachement administratif aura un caractère définitif. En effet, seule une affectation à titre définitif dans un établissement ou dans une autre zone de remplacement mettra un terme à ce rattachement administratif.

Ces personnels TZR sont invités à formuler 5 vœux au maximum concernant ce rattachement administratif définitif, à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet. Ces vœux ne pourront porter que sur des établissements et des communes correspondant à la zone de remplacement d'affectation à titre définitif.

Cette fiche de vœux devra être adressée, en retour, au bureau de gestion concerné (*) du rectorat **au plus tard le 25 juin 2010.**

Les rattachements administratifs définitifs résulteront de la prise en compte conjointe des vœux des personnels et des nécessités du service. En effet, la répartition des TZR entre les différents établissements de rattachement répondra au souci d'une gestion équilibrée du potentiel de remplacement dans les différentes disciplines.

Le rattachement administratif définitif ne remet pas en cause la possibilité d'une affectation provisoire, à l'année, dans un établissement, afin de couvrir des besoins d'enseignement.

(*) Bureau DPE 1 : agrégés, certifiés, AE (sauf EPS)
Bureau DPE 3 : PLP, enseignants d'EPS, PEGC, CPE, COP